

LA PEÏNE DE MORT

(Une étude de droit comparé)

Assistant Köksal BAYRAKTAR

I — Historique

L'histoire du droit pénal donne plusieurs exemples à propos de l'exécution terrible de cette peine. L'humanité était soumise à une menace inoubliable jusqu'à XVIII ème siecle. Les idées du Christianisme et d'İslamisme n'ont pas pu entraver l'application de ladite peine. C'est grâce à **Beccaria** la doctrine a commencé à être en opposition à la situation cruelle créée par les pouvoirs publics, et la société même. Après **Beccaria**, **le contrat social**, **le courant utilitaire**, **l'école classique** ont apporté des principes contre la peine de mort, ayant pour motifs, la personnalité du délinquant, la sécurité de la société. **Les positivistes** l'approuvent dans des cas très limités comme l'état de correction impossible du délinquant, l'importance des valeurs juridiques dérangées. Aujourd'hui **les neo-classiques** l'acceptent au cas où la justice rétributive la nécessite entièrement, **la doctrine humaniste** et **la défense sociale** sont vivement en opposition de ladite peine vu que l'homme est la valeur la plus sublime, la raison de la société et que la peine de mort est contraire aux objectifs de la conception de droit pénal actuel.

II — La situation en droit comparé

Les systèmes en droit comparé se divisent en deux; ceux qui abolissent d'une part la peine de mort, et ceux qui la conservent. Les pays où la peine de mort est abrogée définissent la situation soit par les Constitutions (comme l'Autriche, l'Italie, la République fédérale Allemagne, la Monaco, et plusieurs Etats d'Amérique du Sud), soit par les lois pénales (comme le Danemark, la Norvège, les Pays-bas, la Suède, le Portugal..). Les pays qui la conservent se divisent en deux: ceux qui ne l'exécutent pas en réalité (comme la Belgique, le Luxembourg) et ceux qui l'appliquent (comme la Grèce' la Turquie, l'Espagne, l'Irlande et la Yougoslavie). La Grande Bretagne se trou-

ve dans une situation intéressante. On ya abrogé la peine de mort, par la loi «Sidney Silvermann» acceptée en 1965, pour une période déterminée de cinq ans.

Quant aux délits nécessitant ladite peine, on peut les classer en quatre groupes qui sont les délits contre les personnes, contre la sécurité de l'Etat, contre la sécurité générale et contre les choses.

III — La situation de la doctrine envers la peine de mort

Certaines idées pour ou contre de la peine de mort sont proposées par la doctrine.

a) Les pénalistes qui l'étudient au point de vue de la théorie de la peine, se basent sur le caractère d'intimidation de la peine, sur les relations avec les crimes, les objectifs de la peine, les erreurs judiciaires et sur la rétribution. Pour les favorables de ladite peine, il n'est pas établi au point de vue de l'intimidation que la peine de mort soit sans valeur; l'erreur judiciaire peut aussi surgir à toutes les peines privatives de liberté de longue durée, et cette peine n'est qu'une simple application de rétribution. Mais pour ceux qui ne l'admettent pas la peine de mort n'intimide point la personne qui a décidé de commettre un délit, car cet action est la conclusion de plusieurs causes économiques, sociales et politiques; d'autre part l'existence des erreurs judiciaires affaiblit certainement la croyance à l'utilité de ladite peine; et aussi la peine de mort est tout-à-fait contraire aux objectifs de la politique criminelle qui prévoit actuellement la correction et la socialisation du délinquant.

b) On a étudié en même-temps le problème au point de vue de la société. Suivant certains écrivains elle est nécessaire pour la défense de la société. Mais on a critiqué cette opinion du point de vu que l'homme qui est le but et la raison d'être de la société ne devient que le moyen, et que la civilisation, les données et la situation de la technique, de la science actuelles ne permettent pas à l'exercer.

c) On a même trouvé une relation entre cette peine et les régimes politiques. On a défini que les régimes totalitaires l'exécutent pour montrer et fortifier leurs pouvoirs et que les régimes démocratiques ne l'approuvent point.

d) La personnalité du délinquant devient aussi l'un des points sur lequel les discussions se déroulent. La personne qui est le sujet, l'objectif de la société devient ainsi l'objet, le moyen des pouvoirs politiques et sociaux. Et aussi l'exécution de la peine de mort, ce n'est que couvrir la vérité du caractère humain. L'homme est unentier pal ses comportements bon et mauvais; il n'y a personne incorrigible, insociable; on peut réadapter le délinquant à la société en l'éduquant et en éliminant les diverses causes du délit qui sont hors de lui.

Nous pensons que la peine de mort doit être abolie, vu qu'elle est contraire à la politique criminelle contemporaine, à la valeur de l'homme et qu'elle n'est pas un bon moyen pour la sécurité publique comme on le prétend.